

N°2018-02-04

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18 II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/0748 du Conseil du STIF du 8 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Vu la délibération n° 2017-01-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative aux contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) - conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour les réseaux « Plaine de Versailles » et « Vélizy-Villacoublay » ;

Vu la délibération n° 2017/191 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 relative à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017/837 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 13 décembre 2017 portant sur l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles – 023-015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 16 janvier 2018 / du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

- Dans ce cadre et suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération qui a été menée en 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau de bus assuré par la société de transport Transdev, qui dessert les communes de la Plaine de Versailles, va connaître plusieurs évolutions :

- la création d'une nouvelle ligne de bus « Noisy-le-Roi – Bailly – Le Chesnay – gare de Vaucresson » : cette ligne Transdev 76 se caractérise par une fréquence de 30 minutes en heures de pointe, 60 minutes en heures creuses du lundi au vendredi.
- la scission de la ligne Transdev 77 reliant Bailly et Noisy-le-Roi à Saint-Quentin-en-Yvelines au sud et à la gare de Marly-le-Roi au nord en deux lignes distinctes dénommées Transdev 75 et 77 :
 - la ligne Transdev 75 assurera le rabattement vers la gare de Marly-le-Roi depuis les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et de Marly-le-Roi à raison de 8 allers/retours par jour de semaine ;
 - la ligne Transdev 77 assurera la liaison « Noisy-le-Roi – Bailly – gare SNCF de Saint-Quentin-en-Yvelines » avec une fréquence de 30 mn en heures de pointe du lundi au vendredi ;
 - la création d'une offre en soirée sur la ligne Transdev 17 les vendredis et samedis soir avec une amplitude élargie jusqu'à minuit, à raison d'une fréquence à l'heure. La fréquence de la ligne le samedi matin passe à l'heure, la fréquence à 30 minutes le samedi après-midi est conservée. L'itinéraire de la ligne 17 est légèrement modifié dans Versailles avec un passage par la rue de Glatigny et la place Laboulaye, pour une meilleure articulation avec les lignes du réseau Keolis et pour une meilleure desserte des établissements scolaires du Chesnay.

Ces nouvelles évolutions d'offre sont mises en service depuis le 8 janvier 2018.

Le coût de ces évolutions, estimé à 278 000 € (en euros constant 2008), est pris intégralement en charge par IDFM. Les recettes prévisionnelles pour IDFM sont estimées à 77 000 € (euros constant 2008).

L'engagement financier de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Plaine de Versailles » reste inchangé. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2018	2019	2020
Réseau « Plaine de Versailles »	498 000	498 000	498 000

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

- En parallèle à ces évolutions du réseau Transdev desservant les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'autres évolutions de réseaux ont été actées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes Gally-Mauldre, ces collectivités étant également signataires de la convention partenariale.
- Les participations financières d'IDFM et de certaines collectivités ayant ainsi évolué, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM, les intercommunalités voisines concernées et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles entre Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), les sociétés de transport Transdev CSO et Cars Hourtoule – Stavo ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-04-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-04

Date de décision : mardi 13 février 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).
Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).

Classification : 7.10 - Divers

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 20/02/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-04-DE

Document principal : 2018-02-04 - transports Plaine de Versailles avenant 1.pdf

Pièces jointes :

ANNEXE 2018-02-04 - transports Plaine de Versailles
avenant 1.pdf

Historique :

20/02/18 12:19	En cours de création	
20/02/18 12:20	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:45	Accusé de réception reçu	